



CHARTE DELEGUES DE GROUPE

1. Objet

Cette charte a pour objectif d'identifier le rôle et les responsabilités de chaque délégué de classe ou de groupe et de son suppléant.

2. Rôle du délégué

Le délégué est le porte-parole de son groupe : il facilite les relations entre le groupe et les différentes instances de l'établissement et constitue un relais efficace pour la circulation de l'information.

Il est élu par l'ensemble des étudiants de son groupe et représente donc chacun d'entre eux au sein de l'institution. Cela suppose qu'il se tienne informé auprès de chacun et qu'il rapporte fidèlement les informations à l'institution, de manière ponctuelle ou à l'occasion de réunions de délégués.

En début de chaque année, une élection de délégués est organisée en présence de l'ensemble des étudiants du groupe pour élire le délégué et son suppléant.

Le rôle du délégué se situe à différents niveaux :

Communiquant,

C'est à lui que ses camarades s'adressent parce qu'il apparaît comme celui étant le plus proche et le mieux informé sur tout ce qui les touche.

Il recueille également des informations qu'il va communiquer à ses camarades ; il est par conséquent l'interlocuteur privilégié du manager de programme.

« Facilitateur »,

Il contribue à établir et entretenir de bonnes relations entre étudiants et formateurs. Il s'efforce d'apaiser les tensions en les ramenant à leur juste proportion. Il participe également à maintenir une bonne ambiance de classe, dans l'amitié, la franchise, le respect de chacun et l'entraide.

Le rôle du délégué consiste également à aider les absents (communiquer les cours, les supports, anticiper les rattrapages) et à faciliter l'entraide dans le travail.

Il a un droit de réponse,

Il doit pouvoir entendre les critiques ou reproches qui s'adressent à ce groupe, bien les comprendre et y répondre dans la mesure où il lui apparaît nécessaire de le faire. S'il est en désaccord avec les reproches formulés, il a le devoir d'apporter des explications ou informations nécessaires à l'auteur des reproches.

En l'absence du délégué, le suppléant doit pouvoir le représenter dans toutes les occasions et responsabilités qui lui incombent. Son rôle et ses responsabilités sont donc identiques à celles du délégué, auquel il doit pouvoir se substituer à tout moment.

3. Responsabilités

Outre son devoir d'information et de communication bilatérale, le délégué de groupe est amené à participer activement aux différents événements pédagogiques au sein de son groupe :

1. Les réunions de groupe (classe)

Il participe aux réunions de groupe (classe) proposées par le responsable de programme ou par l'école. Ces réunions permettent à chacun de s'exprimer sur les enseignements et les contenus pédagogiques

Version 02/09/2024





(organisation des sessions, contenus, méthodes employées par le formateur, perception des apprentis, discussions, exercices, méthodes d'évaluation, rythme des devoirs et contrôles, notation, ...). Les suppléants sont également invités à participer à ces réunions.

Il est bien entendu que chaque délégué aura pris soin au préalable, de recueillir les avis et commentaires de chacun afin de traduire le plus fidèlement possible le sentiment général de celui-ci. Il se doit d'être loyal et désintéressé, il doit veiller à prendre en considération les avis du groupe et non pas ses opinions personnelles.

Au-delà des remarques et commentaires qu'il pourra faire au nom de son groupe, le délégué sera invité à proposer des solutions ou à faire des suggestions sur les aspects pédagogiques ou de manière plus générale, sur la vie de l'école.

Il aura également la responsabilité de rendre compte et de relayer les informations échangées auprès de son groupe, au terme de la réunion. Dans ce cadre, c'est à lui que revient de proposer le compterendu de la réunion, puis de le faire valider par les participants.

2. Le conseil de la vie étudiante (CVE)

Les délégués titulaires de chaque groupe sont invités à participer au CVE de leur campus. Le CVE se réunit une fois par an et par campus. Il a pour objectif global d'exposer les différentes attentes, difficultés et idées des étudiants, de leur présenter les projets de l'école concernant leurs formations et d'examiner les questions ayant trait à la vie étudiante : déroulement de la scolarité et conditions d'études.

3. La représentation au sein des instances d'administration et de concertation

Il revient aux délégués de groupe de procéder à l'élection de son ou ses représentants pour siéger au sein des différentes instances de l'école, en particulier du conseil d'administration.

4. Le Conseil de discipline

Le Conseil de discipline se réunit en cas de manquement au règlement intérieur d'ESIEE-IT, ce dernier étant connu des étudiants au début de chaque année de formation.

L'objet du Conseil de discipline peut donc concerner l'attitude, le comportement, les retards et absences ou le travail des étudiants.

Le délégué se doit d'être présent aux Conseils de discipline impliquant des étudiants de son groupe puisqu'il est censé y exprimer son opinion et participer aux décisions prises à la majorité des membres présents.

Il assiste l'apprenant(e) convoqué(e) et le représente au sein du Conseil.

Le délégué doit donc communiquer les informations qu'il a pu recueillir et participer ainsi à un véritable dialogue avec les membres du Conseil. Ses interventions seront d'autant plus efficaces qu'elles prouveront que le délégué connaît bien les problèmes de la classe et éventuellement les problèmes personnels. Il peut parfois expliquer l'attitude d'un apprenant, ce qui ne veut pas dire qu'il doive justifier ce qui lui semble injustifiable.

La présente charte des délégués de groupe doit être lue et acceptée par les délégués de groupe et leurs suppléants car elle représente un véritable engagement vis à vis du groupe.

Version 02/09/2024 2